



## *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cap Atlantique*

# **Synthèse des Avis des Personnes Publiques Associées-Personnes Publiques Consultées et des Recommandations de la Mission Régionale Autorité environnementale Sur le projet de révision du SCOT Arrêté par le Conseil Communautaire du 30 mars 2017**

**Annexe 1 bis à la délibération du  
Conseil Communautaire  
du 29 mars 2018**



**Rapport de synthèse approuvé par le Conseil  
Communautaire du 29 mars 2018**





## Avis des COMMUNES de CAP Atlantique (Article L 143-20 du Code de l'Urbanisme)

Commune	Avis	Réserves	Demandes/Recommandations/Observations	Erreurs matérielles
Assérac	Favorable		<i>Néant</i>	
Batz sur Mer	Favorable		<p>Le Conseil Municipal émet un avis favorable au SCOT notamment en s'exprimant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'objectif 1 : Les grands équilibres entre les différents espaces ; une capacité d'accueil renouvelée et une authenticité valorisée.</li> <li>- L'objectif 2 : des services et fonctions métropolitaines « autrement », pour un territoire authentique, touristique et métropolitain.</li> <li>- L'objectif 3 : une économie littorale affirmée qui fait du « bien-être » et du « numérique » les piliers du renouveau de CAP Atlantique.</li> </ul> <p>Pour conclure, le Plan Local d'Urbanisme de BATZ sur Mer, a d'ores et déjà intégré la majeure partie des orientations du SCOT, de sorte à être en conformité avec le schéma.</p>	
Camoël	Favorable		<i>Néant</i>	
Férel	Favorable	<i>Oui (sous réserves de prise en compte des erreurs matérielles)</i>	<p><b>Demandes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Confirmer la possibilité de création d'un site d'hébergement de plein air Guerny (cf. annexe délibération) sur les terrains communaux identifiés en rouge sur l'extrait cadastral. Le secteur concerné est situé au nord du hameau du Gerny et de la RD34, au nord-ouest du bourg,</li> <li>- Préciser à quelle enveloppe maximale de consommation se rattacheront les hébergements de plein air,</li> <li>- Supprimer la contrainte de surface maximale des annexes.</li> </ul>	<p><b>Erreurs matérielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atlas cartographique (annexe du DOO) : obstacle potentiel identifié sur corridor écologique de Férel, plutôt obstacle existant s/ RD34,</li> <li>- Atlas cartographique (valoriser espaces paysagers stratégiques) : la légende ne correspond pas vraiment à la carte notamment concernant la route bleue mal calée sur plan,</li> <li>- Atlas cartographique (déployer les mobilités pour une accessibilité 2.0) : problème alignement au niveau légende des lignes de bus, définir « l'accessibilité 2.0 ».</li> </ul>
Guérande	Favorable	<i>Oui (sous réserves de prise en compte des demandes)</i>	<p><b>Demandes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Souhait, regret que la réflexion sur le "développement d'une offre viable pour traitement recyclage déchets bâtiment", et plus largement des déchets inertes, ait été vraiment engagée dans le cadre révision du SCOT,</li> </ul>	



			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bréhany-Villeneuve a une vocation commerciale : il n'est pas envisagé de transformer ce secteur récent en tertiaire (correction p. 73 du DOO),</li> <li>- Confirmer la nécessité du potentiel d'accueil prévu dans son PLU arrêté (35 hectares) et demande en corollaire d'une révision à la hausse du dimensionnement des extensions permises par SCOT sur les sites de Villejames et Bréhadour.</li> </ul>	
Herbignac	Favorable	<i>Oui (sous réserves de prise en compte des remarques)</i>	<p><b>Remarques :</b> Concernant Sapilon et la Ville Renaud, il convient de noter une incohérence entre la délimitation de la zone constructible approuvée au PLU le 31 mars 2017, et la délimitation de l'enveloppe maximale de l'espace bâti du projet de SCOT arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La Ville Renaud</b> : ne sont pas pris en compte les espaces en cours d'urbanisation (1 permis de construire délivré, 1 permis de construire en cours d'instruction), mais qui ne seront pas totalement urbanisés à la date d'approbation du SCOT. L'urbanisation de ce secteur se faisant en continuité de l'espace bâti, il convient de prendre en compte la délimitation proposée par la commune (Annexe 2 de la délibération).</li> <li>- <b>Sapilon</b> : des espaces d'ores et déjà bâtis ne sont pas inclus dans l'enveloppe, et doivent donc y être réintégrés (Annexe 3 de la délibération).</li> </ul>	
La Baule	Favorable		<i>Néant</i>	
La Turballe	Favorable	<i>Oui (sous réserves de prise en compte des demandes)</i>	<p><b>Demandes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- P.12 DOO (cartographie relative au renforcement des infrastructures du territoire) : prolonger le tracé du projet de déviation "route de la Turballe" jusqu'au tracé de la RD 333,</li> <li>- P.60 DOO : confirmer que le tableau présentant les objectifs PLH correspond aux objectifs validés du PLH validé,</li> <li>- P. 70 DOO orientation 3-1 « <b>Renouveler et développer une offre immobilière et foncière maîtrisée</b> » : compte tenu de la situation de La Turballe, de la présence de son port de plaisance et de sa capacité ainsi que des projets de développement portés par le Conseil Départemental, il serait pertinent de mentionner également La Turballe en tant que pôle nautique au même titre que Camoël et Piriac,</li> <li>- P. 73 DOO : parc de la Marjolaine, remplacer "commerces" par "accueil d'activités économiques, de services ou artisanales, orientées principalement vers les secteurs portuaires, maritimes, nautiques ou l'éolien offshore" conformément à l'orientation d'aménagement du PLU pour le secteur.</li> </ul>	



Le Croisic	Favorable		<p><b>Observations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PLU devra toutefois être mis en conformité avec le nouveau SCOT, une fois celui-ci approuvé fin 2017-début 2018.</li> </ul>	
Le Pouliguen	Favorable	<p><i>Oui (sous réserves de prise en compte des demandes)</i></p>	<p><b>Demandes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre de réaliser en dehors de l'enveloppe urbaine les logements du foncier mobilisable du secteur Porte Joie,</li> <li>- Préciser l'indépendance de la préconisation de densification sur le secteur de la Minoterie par rapport aux autres contraintes réglementaires.</li> </ul> <p><b>Remarques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte, dans les cartographies, les espaces protégés,</li> <li>- Préciser que les mesures de protection mises en places aux abords des cours d'eau ne concernent pas les parties des cours d'eau déjà busés (bd de l'Atlantique),</li> <li>- Inclure dans l'enveloppe urbaine la place devant l'entrée principale de la salle des fêtes,</li> <li>- Mentionner que les documents d'urbanisme devront intégrer le PPRL comme tel,</li> <li>- Relever à l'échelle du SCOT la qualification de « pôle multimodal » pour la gare du Pouliguen.</li> </ul>	
Mesquer	Favorable		Néant	
Pénestin	Favorable	<p><i>Oui (sous réserves de prise en compte des erreurs matérielles)</i></p>	<p><b>Demandes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Enveloppe urbaine :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réintégrer les constructions individuelles ou les groupes de constructions qui existent en limite de l'enveloppe urbaine, délimiter dans les secteurs Tréhiguier, le Moulin, Trégorvel, le Loguy 1 et 2 ; Kerfalher nord, Kerlieux et camping d'Inly,</li> <li>- Faire correspondre les secteurs en parcelles enclavées à intégrer dans l'enveloppe urbaine (Moulin est, Mine d'or, Kerflahe, Kerséguin),</li> <li>- Faire correspondre des secteurs, en campings, à l'intérieur ou en continuité enveloppe urbaine (camping du Bile pas intégré alors que Kerlay et Loscolo y sont),</li> <li>- Retirer les secteurs (Lienne, Lomer, Poudrantaïs sud-ouest, Kerlay) (cf. annexe) de l'enveloppe urbaine, parce qu'il n'existe pas d'urbanisation sur ces parcelles, compte tenu de la discontinuité entre ces secteurs et l'enveloppe urbaine.</li> </ul> </li> <li>- <b>Equipements :</b></li> </ul>	<p><b>Erreur matérielle :</b></p> <p>1.3 p 42 : secteur "Couarne" qui apparaît dans tableau sur explication choix retenus devrait plutôt utiliser dénomination "Biscayo" plus approprié sur ce secteur.</p>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préciser la notion d'équipements inscrite dans le SCOT, prévision pour la commune de Pénestin d'une surface dédiée de 3 hectares, mais pas de définition explicite de ce qui peut être considéré comme étant un équipement (exemple les parkings).</li> <li>- <u>Indicateur de suivis</u> :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réorganiser les 37 indicateurs de la pièce 1.6 selon 4 thématiques obligatoires,</li> <li>- Mettre en cohérence les autres pièces du SCOT, en particulier celle dénommée 1.0 « Résumé Non Technique »</li> <li>- Fournir les méthodes et les données (écrites, tableaux, cartes, diagrammes...) établissant le t0 et intégrer les informations dans la pièce 1.6 ou être annexées, et possibilité de relier spécifiquement les indicateurs avec les données permettant leurs calculs.</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Piriac sur Mer</b>	<b>Favorable</b>	<p><b><u>Observations/Adhésions :</u></b></p> <p><b><u>La commune souligne :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prise en compte de la protection des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques en maintenant les espaces naturels sensibles (ENS) et les coupures d'urbanisation (vallon de Pors-Er-Ster),</li> <li>- la prise en compte de la reconquête du littoral par l'agriculture avec la poursuite de la mise en place d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN à Piriac sur Mer et à Batz sur Mer),</li> <li>- des prescriptions émises en matière de densité et de formes urbaines notamment le fléchage du village de Saint-Sébastien comme une centralité significative pouvant être développée,</li> <li>- la prise en compte des risques aux personnes avec l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site d'hydrocarbures ainsi que la prescription du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), sur le littoral de Piriac-sur-Mer.</li> </ul>	<p><b><u>Erreurs matérielles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Erreur d'orthographe :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe 1 : p.31 <b>PEAN et non PAEN</b></li> </ul> </li> <li>- Fiches thématiques :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- p.62, rajouter la résidence Louis Cubaynes EHPAD + section personnes désorientées ;</li> <li>- p.65, il n'y a qu'un seul logement d'urgence pour 4 personnes ;</li> </ul> </li> </ul> <p><b><u>Informations à vérifier ou corriger :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- p.20, 108 places de camping en moins ;</li> <li>- fiches thématiques : p. 43, évolution de la composition du parc de logement entre 2007 et 2012 "Piriac sur Mer – 792 logements" Pourquoi une telle perte de logements ?</li> </ul>



Saint Lyphard	Favorable	<i>Oui (sous réserves de prise en compte des demandes et des erreurs matérielles)</i>	<b>Demandes :</b> - Notices 1.3 Explication choix : p.42 Nommer le village du Crutier dans les "espaces de taille et densité significatives" au sens de la loi littoral, - 3. DOO : p.32 : Intégrer la 1ère tranche Grands Arbres dans l'enveloppe urbaine, ainsi qu'Intermarché et les PC accordés jusqu'au 31 déc. 2017 (4 PC au 31 mars 2017).	<b>Erreurs matérielles :</b> -1.3 Explication des choix : p.41 secteur « la Chapelle » et non pas « Marlais » comme indiqué (Marlais faisant partie de la commune d'Herbignac) + clarifier l'enveloppe urbaine : Le Crutier/St Lyphard en lien avec Kergonan/Guérande et La Chapelle/St Lyphard dans la continuité Marlais/Herbignac, - p.42 "Pénelo" (un seul n) erreur d'orthographe, - Annexe 1 atlas général : sur toutes les cartes où figure l'enveloppe urbaine, erreur matérielle sur le secteur du Pélo en continuité du bourg de St Lyphard (route du clos d'orange), parcelles cadastrées ZL 176, 177, 273, - Sortir des EAP le zonage Nr situé à Trécrelin.
Saint Molf	Favorable		Néant	

### Avis des EPCI et TRANSPORTS (Article L 132-8 du Code de l'Urbanisme)

Organisme	Avis	Réserves	Demandes/Recommandations/Observations	Erreurs matérielles
Nantes-Saint Nazaire Pôle Métropolitain	Favorable		Néant	
Arc Sud Bretagne	Favorable		Néant	
CARENE Saint-Nazaire agglomération	Favorable		Le SCOT affiche des convergences et des complémentarités avec le SCOT Métropolitain ainsi qu'avec le futur PLUi de la CARENE, notamment sur l'encadrement du développement urbain, le soutien de l'agriculture, la volonté de rendre le territoire plus attractif, la préservation et le renforcement de continuités écologiques. En ce sens les orientations stratégiques du SCOT répondent aux orientations de la Charte du Parc Naturel de Brière. La mise en parallèle des stratégies ouvre des pistes de collaboration	





			sur lesquelles les territoires doivent de toute évidence travailler ensemble : mobilité interterritoriale, tourisme, complémentarités économiques et très concrètement en terme de préparation de nouvelles capacités d'accueil autour du parc d'activité de Brais, éléments paysagers et patrimoniaux identitaires, continuités écologiques.	
<b>Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération</b>	<b>Favorable</b>		<i>Néant</i>	
<b>Lila Presqu'île</b>	<b>Favorable</b>		<p><b>Remarques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un chapitre du SCOT évoque "L'économie des flux". Il y est indiqué l'intérêt de la ligne ferroviaire présente sur le territoire de la Presqu'île et l'accroissement de la fréquentation des TER sur les gares de La Baule, Le Pouliguen, Batz sur Mer et Le Croisic. Ce point est effectivement essentiel pour favoriser les déplacements alternatifs. Il convient d'ajouter une augmentation importante du réseau de transports collectifs routiers sur la Presqu'île avec un passage de 260 000 déplacements à 420 000 déplacements annuels depuis la mise en place du réseau LILA Presqu'île en septembre 2015. La description de ce nouveau réseau et ses résultats pourraient être davantage explicités dans le diagnostic du SCOT. De même, le Syndicat des Transports est favorable à l'expression dans le SCOT d'une intégration tarifaire entre le réseau urbain et le TER afin que la ligne ferrée Saint-Nazaire – Le Croisic devienne la colonne vertébrale du système de transport de la Presqu'île.</li> <li>- Page 9 du Diagnostic est présentée une carte reprenant les flux domicile – travail de 2012 (source INSEE). CAP Atlantique étant partenaire de l'enquête Déplacements Grand Territoire élaborée en 2014 à l'échelle du Département de la Loire-Atlantique, il pourrait être intéressant pour enrichir le diagnostic de mettre à jour cette carte avec les données récentes de l'EDGT.</li> <li>- Le SCOT évoque le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) du Département pour les transports. Le SMT informe CAP Atlantique que ce document ne concerne pas le territoire de CAP Atlantique. En effet, le SMT dispose de son propre SDA en tant qu'AO de transports qui a fait l'objet d'une délibération le 1 er décembre 2015 et qui définit les actions à mettre en œuvre pour améliorer l'accessibilité des transports.</li> <li>- Page 48 du DOO : la carte présentant l'enjeu de la mobilité est peu lisible et mériterait d'être simplifiée pour une meilleure compréhension. Il est suggéré de réaliser deux cartes : une sur l'état 0 : ce qui existe à la date d'approbation du SCOT et l'autre sur les projets 2035. Cela permettra par ailleurs de faciliter le recensement des enjeux sur lesquels le territoire doit se mobiliser pour atteindre les objectifs.</li> </ul>	



## Avis des Personnes Publiques Associées PPA (Article L 132-7 du Code de l'Urbanisme)

Organisme	Avis	Réserves	Demandes/Recommandations/Observations	Erreurs matérielles
CDPENAF de Loire Atlantique	Favorable	Oui (sous réserves de prise en compte des demandes)	<p><b>Demandes :</b> Compte-tenu de la richesse des paysages composant le territoire de CAP Atlantique auxquels le maintien de l'activité agricole contribue, les objectifs de densification soient plus ambitieux afin de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles, en particulier s'agissant des pôles structurants eu égard à l'ambition métropolitaine portée par le document.</p>	
DDTM de Loire Atlantique	Favorable	Oui(sous réserves de prise en compte des demandes)	<p><b>Demandes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relever le niveau d'exigence de densité des communes,</li> <li>- Affirmer davantage les prescriptions concernant l'habitat social,</li> <li>- Inscire une application plus sûre juridiquement de la Loi Littoral.</li> </ul>	
Chambre de Commerces et d'Industries de Nantes-Saint-Nazaire	Favorable	Oui (sous réserve de prise en compte des observations)	<p><b>Demandes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise de l'enveloppe du PLU (DOO page 74) concernant les 25 hectares d'extension alloués aux parcs d'activités guérandais (soit 35 hectares environ) pas de correspondances aux projets inclus dans le PLU,</li> <li>- Commerce (orientations prévues pour La Turballe, suppression de la mention d'implantations de nouveaux commerces à La Marjolaine, requalification dans le cadre d'une mutation vers des activités résidentielles hors commerce), rappel que celles-ci ne se limitent pas aux services et peuvent inclure des activités artisanales ou de petites industries, inclure une notion de phasage dans un premier temps de vie de ce nouvel espace économique,</li> <li>- Le document arrêté évoque la possibilité pour les PLU « d'enrichir » ces EAP (DOO page 31) : une telle précision pourrait être insérée dans la parenthèse à suivre en mentionnant, explicitement, au-delà de la possibilité d'ajustements des contours, celle « d'adjonctions ou de retraits ponctuels de parcelles ».</li> </ul>	





			<p><b>Adhésion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien pour le développement du parc CAP 5.0 sur La Baule,</li> <li>- Activités nautiques : soutien des orientations,</li> <li>- Carrière : extension et poursuite de l'exploitation soutenue,</li> <li>- Mobilités et infrastructures : importance liée au développement numérique appréhendée comme légitime.</li> </ul>	
Conseil Régional des Pays de la Loire	Favorable	Oui (sous réserves de prise en compte des demandes et observations)	<p><b>Demands / Observations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque un projet d'intégration tarifaire pour le tarif Lila sur le réseau TER,</li> <li>- Modification dans le Rapport de Présentation du SCOT lequel, p 206 stipule que seule la gare de La Baule a été mis en accessibilité et que les gares du Pouliguen et du Croisic sont en cours, alors que les travaux ont été effectués en 2015 et 2016,</li> <li>- Réseau de NTIC l'état des lieux est trop succinct et ne fait pas état ni de l'avancement des déploiements, ni des développements à venir,</li> <li>- A développer le SRCAE et les nouvelles orientations de la loi TECV,</li> <li>- Favoriser et inciter l'émergence de stratégies agricoles et forestières collectives afin de garantir la conservation et la gestion de complexes bocagers multifonctionnels parmi lesquels ceux situés entre les marais de Guérande et du Mès,</li> <li>- Conforter et valoriser l'initiative du PEAN et l'éventuelle charte forestière,</li> <li>- Conserver la vigilance vis-à-vis de la progression de certaines espèces invasives (écrevisses américaines, Baccharis halimifolia ou la jussie).</li> </ul>	
Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne - Pays de la Loire	Favorable	Oui (sous réserves de prise en compte des demandes)	<p><b>Demands :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de prise en compte des surfaces forestières privées, de la gestion durable de ces forêts encadrées par le Code forestier,</li> <li>- Absence d'un véritable diagnostic des activités forestières (dimension économique).</li> <li>- Absence de document faisant état de gestion durable des forêts alors que les données sont mises à disposition,</li> <li>- Mauvaises appréciations de la gestion forestière encadrée par le Code forestier (imposition de règles à respecter tant les propriétés publiques et privées),</li> <li>- Absence de prise en compte des enjeux d'exploitation forestière qui aurait mérité un développement au même titre que ceux afférents à l'agriculture en termes d'entretien des espaces et de valorisation économique,</li> <li>- Absence d'un diagnostic de territoire sur les espaces forestiers, aurait permis d'appréhender la complémentarité des espaces forestiers et bocagers pour la satisfaction locale des besoins en bois énergie.</li> </ul>	



<p align="center"><b>Chambre d'Agricultures &amp; Territoires du Morbihan</b></p>	<p align="center">Favorable</p>	<p align="center"><b>Oui (sous réserves de prise en compte des demandes et observations)</b></p>	<p><b>Observations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et protéger les espaces agricoles effectifs ou potentiels sur le long terme sous forme d'EAP et reprise dans la majorité des espaces agricoles identifiés et protégés à l'échelle communale,</li> <li>- Conserver la notion de trame pour faire figurer les réservoirs et éventuelles continuités.</li> <li>- Prescrire les zonages agricoles dans les PLU avec le règlement afférent s'appuyant sur l'article R 151-23 du Code de l'Urbanisme,</li> </ul> <p><b>Demandes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le maintien de l'agriculture en protégeant les zones dans le secteur zone A indicé, partage des voies littorales, estuariennes et rurales en prenant compte des besoins agricoles,</li> <li>- <u>Consommation de l'espace</u> : observation des densités dans les formes urbaines, préconisation d'analyser la capacité d'accueil résiduelle sans en fixer les modalités, observation des densités dans les formes urbaines eut été un plus,</li> <li>- <u>Gestion économe de l'espace</u> : habitat : les densités en extension ne sont pas à la hauteur de l'attractivité du territoire,</li> <li>- <u>Zones d'activités et de loisirs</u> : objet de mobilisation difficile à apprécier, effort supplémentaire de densification au sein de la forme urbaine qu'en extension d'urbanisation sollicité.</li> </ul>	
<p align="center"><b>Chambre d'Agricultures &amp; Territoires de Loire Atlantique</b></p>	<p align="center">Favorable</p>	<p align="center"><b>Oui (sous réserves de prise en compte des demandes)</b></p>	<p><b>Demandes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un taux de densification plus élevé sur l'ensemble des communes et particulièrement sur les communes d'Herbignac, la Turballe, Mesquer,</li> <li>- Une rectification de la carte EAP reprenant les critères méthodologiques de délimitation des EAP en bordure de cours d'eau et classé en N au PLU d'Herbignac,</li> <li>- L'intégration des EAP des 3 zones agricoles au Pigeon Blanc/Champ du Houx et Coipras à Herbignac et à Beaulieu-Brantonnet à Guérande,</li> <li>- L'intégration des EAP du secteur de Côté à La Baule.</li> </ul>	
<p align="center"><b>Parc Naturel Régional de Brière</b></p>	<p align="center">Favorable</p>	<p align="center"><b>Oui (sous réserves de prise en compte des demandes et observations)</b></p>	<p><b>Demandes / Observations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de prescription et de traduction dans le DOO de la partie "1,2 analyse des justifications de la consommation d'espace" page 30 explicitant le principe d'ouverture à l'urbanisation ou d'aménagement des parcs d'activités en fonction de la demande d'installation,</li> <li>- Encadrer, maîtriser, valoriser et réduire les déchets inertes des bâtiments, en visant principalement à réduire les nuisances sonores et visuelles par les déplacements,</li> </ul>	



			- Zone de sensibilité autour des marais : les prescriptions du DOO associées permettent de nouveaux aménagements et infrastructures sous réserve de ne pas engendrer d'obstacles disproportionnés et, dégrader les vues sur les paysages (au-delà des motifs paysagers, enjeux sur l'eau et la biodiversité de cette zone de sensibilité).	
<b>Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud</b>	<b>Favorable</b>	<b>Oui (sous réserves de prise en compte des observations)</b>	<p><b>Observations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Incohérence sur la carte des EAP, distinction sur les sites aquacoles mal identifiée (tantôt identifié en EAP, tantôt non et tantôt en enveloppe urbaine), faciliter l'identification des sites aquacoles de façon homogène et cohérente,</li> <li>- Sur la carte "mode de développement durable" avec la même réserve de lecture, pour être en cohérence avec l'objectif 3-3-2 du SCOT, les espaces aquacoles ne doivent pas être inclus dans l'enveloppe des espaces urbanisés à conforter.</li> </ul>	
<b>Conseil Départemental du Morbihan</b>	<b>Favorable</b>		<i>Néant</i>	
<b>Conseil Départemental de La Loire Atlantique</b>	<b>Favorable</b>	<b>Oui (sous réserves de prise en compte des remarques)</b>	<p><b>Le Conseil Départemental attire l'attention du territoire sur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'intérêt d'assurer une unité littorale de la planification spatiale sur le trait côtier,</li> <li>- La nécessité de faire référence aux dispositions d'urbanisme du schéma routier départemental et leur traduction dans les PLU,</li> <li>- La nécessité d'anticiper l'aménagement des sites portuaires pour accueillir de nouvelles activités maritimes à se développer dans les prochaines années,</li> <li>- L'intérêt de ne pas cumuler les procédures de préemption sur les territoires,</li> <li>- L'intérêt de développer des préconisations sur la nécessaire préservations d'espaces typiquement littoraux,</li> <li>- La nécessité de bien évaluer le changement de vocation de l'étang de Sandun au vu de l'enjeu de sécurisation pérenne de l'alimentation en eau potable sur la presqu'île,</li> <li>- Le fait que les niveaux de densité imposés dans le DOO sont inférieurs à ceux du SCOT précédent.</li> </ul>	



### Avis des Communes limitrophes (Article L 132-12 du Code de l'Urbanisme)

Commune	Avis	Réserves	Demandes/Recommandations	Erreurs matérielles
Saint-Nazaire	Favorable		<p>Au regard des éléments, le SCOT 2 de CAP Atlantique affiche des convergences et des complémentarités avec le futur PLUi porte par la CARENE, notamment sur l'encadrement du développement urbain, le soutien de l'agriculture, la volonté de rendre le territoire plus attractif, la préservation et le renforcement de continuités écologiques. En ce sens, les orientations stratégiques du SCOT de CAP Atlantique répondent aux orientations de la Charte du Parc de Brière.</p> <p>La mise en parallèle des stratégies ouvre des pistes de collaboration sur lesquelles les territoires pourraient travailler ensemble : mobilité interterritoriale, complémentarité économiques, éléments paysagers et patrimoniaux identitaires, continuités écologiques.</p>	<i>Néant</i>
Marzan	Favorable		<i>Néant</i>	
Nivillac	Favorable		<i>Néant</i>	



## Recommandations de la MRAe (Article L 132-7 du Code de l'Urbanisme)

Organisme	Recommandations
MRAe - DREAL des Pays de la Loire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recommander de mettre le Projet de révision du SCOT en compatibilité avec la charte du PNR en retirant les possibilités d'extension de l'urbanisation sur le secteur de Point-Mahé,</li> <li>- Affiner l'évaluation environnementale du projet de SCOT par une approche plus précise des enjeux et territorialisés, conflits et mesures,</li> <li>- Compléter les cartographies spécifiques des incidences sur les sites Natura 2000 vis à vis des secteurs étudiés,</li> <li>- Compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 en intégrant le site « chiroptères du Morbihan »</li> <li>- Recommander sur les indicateurs : mentionner dans la mesure du possible l'état zéro à la date de l'arrêt du SCOT pour rendre le dispositif de suivi immédiatement opérationnel,</li> <li>- Justifier de manière stricte le besoin, et le cas échéant l'identification, des quelques secteurs susceptibles d'accueillir des "hameaux nouveaux intégrés à l'environnement » et présenter une évaluation de leurs impacts potentiels entre autres paysagers,</li> <li>- Clarifier la situation de l'ensemble du territoire intercommunal en matière d'assainissement des eaux usées et programmation du développement en intégrant la population touristique,</li> <li>- Expliquer sur la filière bois, l'énergie et les impacts potentiels sur le réseau bocager et les massifs boisés locaux,</li> <li>- Compléter l'explication relatif à la desserte et les transports collectifs des zones commerciales et au renforcement de la densité de l'habitat, le long des axes de transports collectifs.</li> </ul>